



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 octobre 2020

### DÉLIBÉRATION N°D-20-016

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration ;

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration ;

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** les articles 193 1-2-3 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération D-15-25 du 26 novembre 2015 actualisée, relative aux compétences du Conseil d'Administration du Parc national de la Guadeloupe,

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**VU** les décisions individuelles prises par le directeur du parc national en tant qu'organe dirigeant ayant autorité sur les personnels et conformément à l'article 7 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, pour déterminer le montant et les bénéficiaires de la prime exceptionnelle,

**Considérant**, la demande de l'agent comptable transmise par courrier électronique du 21 septembre 2020 concernant l'obligation au conseil d'administration des établissements concernés, de délibérer quant à l'attribution ou non de cette prime aux personnels susceptibles d'en bénéficier, du fait du caractère facultatif du versement de la prime créée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

*Approuve*

#### Article 1 :

Le versement de la prime créée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 à certains agents du parc National de la Guadeloupe conformément à l'article 7 du dit décret.

**Article 2 :**

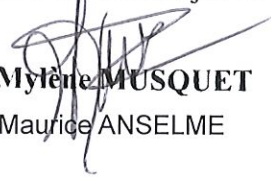
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le **29 OCT. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'établissement public  
Parc national de la Guadeloupe

  
Ferdy Louisy

P/ Le Directeur  
de l'établissement public  
Parc national de la Guadeloupe  
La Directrice Adjointe

  
Mylène MUSQUET  
Maurice ANSELME